canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur
Yves Ravenel
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : CS/15025648

Lausanne, le 21 août 2019

Détermination de Muriel Thalmann ensuite de son interpellation - Violences domestiques : pour l'instauration de mesures plus coercitives envers l'auteur-e de violences domestiques (16_INT_550)

Monsieur le Président,

Par la présente, le Conseil d'Etat donne suite à la détermination 16_INT_550 déposée par Madame Thalmann le 7 mai 2019.

Le Conseil d'Etat a d'ores et déjà mis en œuvre différentes mesures allant dans le sens de la détermination.

Lors des débats, Madame Thalmann a relayé les constats du Centre de prévention de l'Ale (CPAle), qui est l'organisme habilité au sens de l'article 12 LOVD, selon lesquels si la plupart des auteur-e-s se plient à l'obligation d'entretien, seuls quelques personnes poursuivent avec un deuxième ou troisième entretien et aucune n'était encore entrée dans un programme thérapeutique. Il s'en est suivi une discussion sur la date la plus opportune pour la remise de l'évaluation avec des positions divergentes à ce sujet. Madame Thalmann a finalement indiqué se rallier à la proposition faite par Madame de Quattro, à savoir celle d'un rapport intermédiaire « light » dans les deux ans à partir du jour du débat.

En ce qui concerne le souci, exprimé lors des débats, relatif aux ressources nécessaires à l'organisme habilité pour la prise en charge des auteurs-e-s, on relève qu'une adaptation a d'ores et déjà eu lieu en prévision de l'entrée en vigueur de la LOVD. En effet, la subvention octroyée par le DSAS en 2018 a été augmentée pour permettre de financer 2.62 EPT supplémentaires et porter ainsi l'ensemble des postes à 6.44. Le processus budgétaire 2020 est en cours. Il convient au demeurant de réserver l'examen en cours du projet de budget 2020.

En ce qui concerne l'évaluation du dispositif, des mesures ont été prises, ceci depuis l'entrée en vigueur de la LOVD.

En effet, l'article 15 LOVD prévoit une récolte de données à but statistique auprès de divers départements et organismes par le Bureau cantonal de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH). Cette récolte a pour but l'identification et la mise en œuvre de mesures utiles et efficaces à la prévention de la violence domestique.

Depuis 2015, un système de monitoring de la violence dans le couple a été mis en place par le BEFH. Ce système recueille des données émanant de 8 entités membres de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique. Ce suivi a notamment permis aux membres de la CCLVD d'adapter leurs bonnes pratiques et ainsi de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des auteur-e-s comme des victimes en continu et sur la base d'éléments objectifs.

L'entrée en vigueur du nouveau cadre légal a toutefois élargi le nombre des organismes qui doivent faire partie de ce suivi. Ceux-ci sont listés à l'article 15 al. 2 LOVD. C'est pourquoi, le BEFH a entrepris en 2018 un travail d'analyse et de révision de l'ensemble des indicateurs utilisés jusqu'ici. Pour ce faire, il a fait appel à l'expertise de Madame Jaquier Erard experte du Centre romand de recherche en criminologie de l'Université de Neuchâtel reconnue dans le domaine de l'évaluation de la prise en charge des auteur-e-s de violence domestique.

La mise en place des éléments nécessaires au suivi des activités des différentes entités impliquées dans la mise en œuvre de la LOVD avait dès lors débuté avant le dépôt de la détermination dont il est question ici. Néanmoins, l'application du nouveau système d'indicateurs nécessitera un temps d'adaptation variable en fonction des contraintes principalement informatiques propres à chaque institution.

En outre, la disponibilité des données a amené le BEFH à proposer à la CCLVD une reddition annuelle du rapport de monitoring, compte tenu du fait notamment que les chiffres de la police cantonale vaudoise ne peuvent être communiqués qu'en avril pour l'année précédente pour des raisons de coordination avec l'Office fédéral de la statistique. Au vu de ces éléments, les premiers chiffres consolidés sous le nouveau système de monitoring pour l'année 2020 ne seront disponibles qu'au deuxième semestre 2021.

Néanmoins, le suivi actuel permet déjà de déterminer le nombre de personnes expulsées qui se rendent à l'entretien socio-éducatif obligatoire, ainsi que le nombre de ces personnes qui intègrent un programme. Les indicateurs en cours de révision vont en outre permettre de déterminer le nombre de personnes auteures qui reprennent contact après un ou plusieurs suivis antérieurs, ce qui constituera un élément d'analyse de l'efficacité du dispositif demandée par la détermination. Le Conseil d'Etat fournira dès lors au Grand Conseil un rapport intermédiaire présentant ces données.

On rappelle encore l'article 16 LOVD prévoit que le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la loi dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur. Dans ce cadre, le BEFH prépare actuellement les bases nécessaires pour cette évaluation de l'efficacité de la prise en charge des auteur-e-s qui fera l'objet d'un mandat de recherche. Cette recherche inclura la question de l'évaluation de l'efficacité du dispositif sur la récidive dans une perspective à moyen

terme. On estime en effet qu'une telle étude doit se faire sur une durée suffisante pour embrasser la période à risque de récidive qui peut être évaluée à quinze mois selon les recherches les plus récentes. En outre, pour être complète, cette recherche nécessitera vraisemblablement des démarches complémentaires à l'analyse des données officielles, comme par exemple un questionnaire ou des entretiens avec les personnes concernées. Elle sera dès lors délivrée dans le délai prévu par l'article 16 LOVD.

En conclusion, le Conseil d'Etat remettra au deuxième semestre de l'année 2021, un premier rapport intermédiaire de la mise en œuvre de la LOVD, et en particulier de l'efficacité de la prise en charge des auteur-e-s.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'accepter, Monsieur le Président, notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE	LE CHANCELIER
Nuria Gorrite	Vincent Grandjean

Copie

- BEFH